



Règlement du concours de recettes Miss Mâche

ARTICLE 1 - Société organisatrice

L'AOP Mâche Pays de Loire, dont le siège social est situé au 6 rue de la Flamme Olympique – ZA de Viais – 44 860 Pont-Saint-Martin – France (ci-après désignée « Société Organisatrice ») organise du 17 mars 2014 14h au 27 avril 2014 minuit (date de clôture du jeu), un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **SPEED COOKING** » (ci-après désigné « jeu »). Le jeu sera accessible aux dates ci-dessus citées par le canal Internet uniquement, sur le site www.miss-mache.fr.

ARTICLE 2 - Participation

La participation au jeu « **SPEED COOKING** » est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des sociétés intervenues dans l'organisation et la réalisation du jeu, ainsi que les membres de leurs familles. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés. Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement, ainsi que des conditions d'utilisation du site www.miss-mache.fr. Le participant devra posséder une adresse email valide pour pouvoir participer et pouvoir déposer une recette (accompagnée d'un descriptif et d'une photographie).

Les mentions ci-dessous devront impérativement avoir été cochées pour valider la participation :

- « Je certifie avoir pris connaissance du règlement et je l'accepte »
- « J'autorise l'AOP Mâche Pays de Loire à réécrire ma recette, à la publier sur le site www.miss-mache.fr et sur la page Facebook "Miss Mâche", et cède à la société l'ensemble de mes droits d'auteur »

En acceptant le présent règlement, l'internaute accepte de céder tous les droits d'auteur de sa recette et de la photo à l'AOP Mâche Pays de Loire sans contrepartie d'aucune sorte. L'AOP Mâche Pays de Loire se donne le droit d'utiliser les recettes postées par les internautes (sur le site internet www.miss-mache.fr ou sur tous autres documents publicitaires (fiches recettes, flyer, etc.). Les auteurs des recettes reconnaissent en avoir été informés par le présent règlement.

Les participants devront participer au concours entre le lundi 17 mars 2014 14h et le dimanche 27 avril 2014 minuit, par internet, exclusivement via l'adresse suivante : www.miss-mache.fr. Toute

inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu requiert une inscription. Les champs obligatoires sont : Prénom et adresse email. Les participants dont toutes ou partie des coordonnées requises seront incomplètes, erronées, fausses, ou seraient envoyées après la date limite telle que définie à l'Article 1 ne seront pas pris en compte. Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valide), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération et entraînera la nullité de la participation.

Le nombre de participations d'un même participant (caractérisé par les mêmes prénom, adresse email, ou même adresse IP) n'est pas limité, sous condition de réaliser pour chaque participation une recette différente. Néanmoins, ce participant ne pourra gagner qu'une seule et unique fois.

ARTICLE 3 - Diffusion et déroulement

Le jeu est porté à la connaissance du public via :

- Des animations en grandes et moyennes surfaces grâce à des stop-rayons, et des stands tenus par les producteurs.
- Un slide show sur la page d'accueil du site internet : www.miss-mache.fr
- Une campagne de publicité Facebook : <https://www.facebook.com/MissMache>

Pour participer au concours, il suffit de :

- Se rendre sur le site www.miss-mache.fr
- Cliquer sur le slideshow présent sur la page d'accueil du site www.miss-mache.fr ou se rendre directement dans l'onglet « Ses Jeux »

Le jeu consiste à poster une recette (réalisée par l'internaute) sur le site de Miss Mâche édité par l'AOP Mâche Pays de Loire. Chaque participant devra :

1. Réaliser une recette facile et maline à base de mâche
2. Prendre en photo la recette (JPEG, 2Mo maximum)
3. Poster ensuite sa recette et sa photo sur le site www.miss-mache.fr

ARTICLE 4 - Modalités de participation sur le site Internet

4.1 Pour participer, le joueur doit entrer son prénom et son adresse e-mail. Le nom de famille n'est pas obligatoire. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Toute participation incomplète, ou dont les coordonnées ou l'identité après vérification sont erronées, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée et l'AOP Mâche Pays de Loire se réserve le droit d'entamer des poursuites pénales.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

4.2 Dans le cadre de sa participation au concours, le participant devra concevoir une recette facile et maline incluant obligatoirement, comme ingrédient, la Mâche née en Pays de Loire.

Le participant devra indiquer le titre de la recette, sa catégorie, le nombre de personnes, le temps de préparation, ses ingrédients et son processus d'élaboration et, plus généralement renseigner toutes les rubriques du formulaire de participation en ligne ; proposer une photographie de la recette définitive puis valider sa participation. La recette devra être rédigée exclusivement en langue française. La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations étant interdites.

Le participant s'engage à déposer une recette issue de sa création personnelle. En cas de présentation d'une recette préexistante ou revisitée, le participant se verra exclu du concours. Il doit garantir également être l'auteur de la photographie illustrant la recette proposée ou bien avoir obtenu une autorisation de publication auprès de l'auteur de cette photo s'il s'agit d'une autre personne. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié l'auteur de toute fraude ou tentative de fraude au présent règlement.

4.3 A la fin du jeu, soit au maximum 4 semaines, le jury composé de 6 personnes, élira les 5 meilleures recettes parmi toutes celles reçues. Ces personnes sont les suivantes :

- Louis BOUYER, Responsable mâche, maraîcher OCEANE
- Ambre CHERRUEAU, Attachée Commerciale , RIVES DE LOIRE
- Philippe COCHARD, Directeur LES 3 MOULINS-VITAPRIM
- Nicolas CORMERAIS, Responsable mâche, maraîcher LOIRE EUROPE
- Philippe LAURENT, Directeur Commercial, DIVATTE LEGUMES PRIMEURS
- Olivier RETIERE, Responsable mâche, maraîcher VAL NANTAIS

Les critères de sélection des meilleures recettes sont les suivants :

- La gourmandise et l'originalité de la recette
- La mise en scène de la recette de Mâche et la qualité de la photo
- Le respect de la thématique « recette facile et maline »

Les auteurs des 5 recettes élues par le jury remporteront une tablette CHEFPAD. Ils seront informés des modalités de réception et/ou de retrait de leur gain par e-mail, par la société organisatrice avant le 11 mai 2014.

4.4 La Société organisatrice se décharge de toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 5 : Dotations et conditions de remise

Sont mis en jeu 5 tablettes CHEFPAD (de la marque Archos) d'une valeur commerciale minimum de 150€ TTC euros. Les auteurs des 5 meilleures recettes se verront attribuer une des 5 tablettes. Les photographies des dotations présentées n'ont pas de valeur contractuelle.

Seuls les participants dont la recette aura été sélectionnée par le jury seront prévenus par courrier électronique à l'adresse indiquée par chacun des participants dans son formulaire d'inscription.

Les gagnants devront accepter l'attribution de leur gain tel qu'il est annoncé et confirmer leur adresse de livraison par réponse de mail envoyée à l'adresse indiquée dans l'e-mail l'informant de son gain. Le gagnant devra obligatoirement fournir par mail, dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier électronique, les champs suivant : adresse e-mail, civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone. L'identité des gagnants sera vérifiée. En cas de non réponse au mail d'information l'avertissant de son gain dans les 15 jours de l'envoi du mail d'annonce du gain ou dans le cas où la personne physique majeure ne résiderait pas en France métropolitaine, le lot ne pourra plus lui être attribué et sera remis à l'auteur de la recette ayant été désignée comme meilleure recette après lui. Cette personne aura une semaine, après avoir été contactée, pour accepter son gain et confirmer son adresse de livraison. En cas de non réponse, le lot sera attribué à l'auteur de la recette classée comme meilleure après lui. Cette opération pourra être répétée trois (3) fois maximum. Si au bout de la troisième fois, le gagnant désigné n'a pas répondu, le lot sera perdu. D'une manière générale, si l'adresse électronique transmise par l'internaute sélectionné par le jury ne correspond pas à celle du gagnant qui recevra l'envoi d'informations relatives à son gain, ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, la société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. Les lots non distribués resteront la propriété de l'organisateur.

Ces lots sont nominatifs, ils ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront, en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entrainera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant.

Les gagnants recevront leur gain par envoi postal à l'adresse indiquée dans le mail de réponse 6 à 8 semaines environ à compter de la fin du jeu. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'adresse de livraison doit être exacte et complète. La société organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots.

ARTICLE 6 : CARACTERISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.miss-mache.fr. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de

problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site internet www.miss-mache.fr, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électronique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.
- La présence de virus sur le site www.miss-mache.fr.

ARTICLE 7 : Règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP Blot Huissier de justice associés - 14 Boulevard Winston Churchill, BP 38522 – Churchill II – 44185 Nantes cedex 4. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site internet www.miss-mache.fr pendant toute la durée de validité du jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. L'AOP Mâche Pays de Loire tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du présent concours, à tout moment, sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, si les circonstances l'exigent, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au présent règlement de concours déposé auprès de SCP Blot Huissier de justice associés et consultable sur le site www.miss-mache.fr avec publication d'une annonce en ligne sur ce site. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

Gulfstream Communication – Jeu concours recettes Mâche
2 rue Eugène Varlin – Les Dorides – BP 48 621
44 186 Nantes Cedex 4

Suite à cette demande, nous nous engageons à vous rembourser les frais liés à l'envoi du courrier, notamment le timbre.

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute participation au présent concours implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours entrainera l'exclusion du participant au concours. La Société organisatrice se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site www.miss-mache.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 9 : Protection des données à caractère personnel

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par l'AOP Mâche Pays de Loire pour la gestion du jeu uniquement (données personnelles indispensables à l'envoi des lots ou à la communication des participants) et s'engage à ne pas communiquer vos coordonnées à des tiers et à ne pas utiliser celles-ci à des fins de prospection commerciale. Les données collectées sont destinées à AOP Mâche Pays de Loire.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur les formulaires en ligne et les photos des recettes associées aux participations à d'autres fins que le jeu lui-même, et ce, sans contrepartie financière ni autre contrepartie que le lot gagné au profit des gagnants.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à :

Gulfstream Communication – Jeu concours recettes Mâche
2 rue Eugène Varlin – Les Dorides – BP 48 621
44 186 Nantes Cedex 4